

STATUTS DE L'ASSOCIATION RUBIKARENA

Article 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Rubikarena

Article 2 – BUTS

Cette association a pour but :

De promouvoir la pratique des sports électroniques au travers de différents événements, mais également de sensibiliser le public à ce nouveau sport jeune et moderne et ainsi contribuer au développement de cette activité aussi appelée esport.

Pour ce faire, l'association mettra en oeuvre une série de moyens et d'actions majeures ci-dessous mentionnées, sans pour autant se limiter à cette liste :

- Organisation et encadrement de tournois
- Organisation de conférences
- Organisation de débats autour de l'esport et des nombreux sujets liés à cette nouvelle pratique sportive
- Des rencontres avec des professionnels du secteur
- Des colloques destinés à l'étude des jeux "esports", des compétitions professionnelles et amateurs, des nouveaux métiers qui se développent.
- Organisation et encadrement d'événements encourageant la création et/ou le prototypage de nouveaux jeux vidéo de type "esport"

Article 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 rue des Anges
Code Postal 59300 Commune Valenciennes

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 – DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres :

- **Sont membres du Bureau**, les personnes ayant fondé l'association ou ayant été désignées comme tel par les membres fondateurs ou l'assemblée générale

- **Sont membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Il revient aux membres du Bureau de désigner les personnes pouvant jouir de ce statut.

- **Sont membres bienfaiteurs**, les personnes qui ont souhaité aider bénévolement l'association à faire ce pourquoi elle a été créée et dont l'adhésion a été acceptée par les membres du Bureau. Comme les membres du Bureau et les membres d'honneur, ces personnes sont dispensées de cotisations.

- **Sont membres actifs**, ceux qui adhèrent aux présents statuts en versant un droit d'entrée ainsi qu'en mettant à jour leur cotisation annuelle

Article 6 – ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Article 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

Article 8 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale de Rubikarena se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale et dont la catégorie, définie par le règlement intérieur, permet d'y participer.

Elle se réunit annuellement au mois d'Avril.

Elle délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour fixé par le Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions sont prises par le Bureau. Si le Bureau juge qu'il est nécessaire de recourir à un vote, les délibérations sont prises à main levée ou, si elles existent, selon les règles définies par le règlement intérieur. En cas d'égalité, le Bureau a le dernier mot sur les décisions.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association Rubikarena, y compris absents ou représentés.

Article 9 – LE BUREAU

Le bureau est l'unique organe de gestion courante et assume collégialement l'administration de l'association. Il est renouvelé si un ou plusieurs membres du bureau décide de quitter l'association ou le bureau. La personne souhaitant quitter le bureau doit en informer les autres membres au moins un mois avant son départ afin que les mesures à prendre puissent être mûrement réfléchies.

Il est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) administrateur
- un(e) ou plusieurs adjoint(e)s, si besoin.

Article 10 – LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions éventuelles ; de dons manuels ; toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande Bureau, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire (on peut prévoir un quorum). Les délibérations sont prises par le Bureau.

Article 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à Valenciennes

Le 19/09/2016